Saunas avec parcours sexuel
Recommandations relatives à l'entretien de l'environnement

Cadre général

Type d'établissement

Dénommés « établissements festifs avec parcours humide », « sauna avec backrooms » … ce document est destiné aux établissements disposant d'un sauna et aménagés pour des pratiques sexuelles.

Professionnels et protocoles

- Les professionnels en charge de l'entretien de la structure doivent être formés. La formation doit inclure les protocoles d'entretien, les risques chimiques, le port des équipements de protection individuelle (EPI), la conduite à tenir en cas d'exposition à des liquides biologiques, le circuit du linge, la gestion des déchets souillés et la traçabilité des opérations.
- Les professionnels doivent disposer de :
    - protocoles écrits, connus, accessibles
    - fiches de données de sécurité des produits.

Information de la clientèle

La clientèle doit être informée des règles d'hygiène à respecter par une signalétique claire, visible et compréhensible, notamment à l'accueil, dans les vestiaires, douches, et zones humides.

Architecture et aspects techniques

Organisation des locaux

La structure devrait disposer des espaces suivants :
- zone accueil
- vestiaire
- douches équipées de savon liquide
- WC pourvus d'un point d'eau équipé de savon liquide, essuie-mains à usage unique et poubelle (ou sèche-mains)
- local de stockage du matériel d'entretien
- zone d'affichage (ex : à l'accueil ou dans les vestiaires).

Une séparation physique ou organisationnelle du linge propre et du linge sale doit être prévue.

Electricité

- L'éclairage de service doit être suffisant pour permettre le nettoyage des zones sombres (cabines, backrooms et espaces en pénombre).
- En zone humide, l'électricité doit être de basse tension et isolée de tout contact direct.

Gestion de l'air intérieur

- La personne responsable de l'établissement doit organiser et mettre en œuvre une surveillance du système de ventilation d'air et tenir à jour un carnet sanitaire air
- La ventilation doit être efficace, proportionnée aux volumes, entretenue, documentée et conforme aux exigences applicables aux établissements recevant du public et au règlement sanitaire départemental.

Matériaux

- Les revêtements des sols, murs et surfaces doivent être lisses, imperméables, lessivables, résistants aux produits utilisés, en bon état, sans fissures ni zones inaccessibles au nettoyage. Les matériaux poreux ou absorbants doivent être évités : bois brut, tissus, moquette, revêtements dégradés, carrelage avec joints larges, poreux ou non étanches. En zone humide, les sols doivent rester antidérapants tout en étant nettoyables. Lorsqu'un support textile ou poreux ne peut être évité, il doit être protégé par un revêtement à usage unique ou lavé/changé entre usagers selon le risque.
- Les revêtements de sols rapportés, notamment moquettes, pelouses synthétiques et caillebotis, sont interdits dans les zones où les personnes doivent être déchaussées.

Equipements

- Dans la mesure du possible, éviter l'utilisation de bracelets en tissus pour stocker clés de casier, préservatifs… Pour cela, privilégier des bracelets dont l'entretien est facile, par exemple en plastiques.
- Mettre à disposition des contenants identifiés (poubelles) pour l'élimination des préservatifs usagés et des déchets souillés.
- Mettre à disposition des collecteurs d'objets piquants coupants tranchants (OPCT) si l'analyse locale du contexte le justifie (ex : utilisation de seringues).

Eau des piscines

Cadre général

- Lorsque l'établissement comporte un spa, un bain à remous, un jacuzzi ou un bassin accessible à la clientèle, la partie relative à l'eau relève du cadre applicable aux piscines/bains à remous à usage collectif et doit être validée par une structure compétente (ARS). Les réglementations et prescriptions technique applicables sont disponibles sur le site du ministère chargé de la santé et sont résumées page suivante du présent document.
- Afin de garantir de bonnes conditions sanitaires pour l'ensemble des utilisateurs, les piscines à usage collectif font l'objet d'une surveillance obligatoire par les gestionnaires des piscines. Des inspections et un contrôle des mesures de sécurité sanitaire peuvent être diligentés par les ARS.

Vigilance sur l'eau des bassins

- L'eau des piscines (chaleur, humidité) est un lieu favorable au développement de microorganismes dont certains peuvent être pathogènes. Un bon entretien de la piscine permet de lutter efficacement contre ces risques.
- Les spas et bains à remous sont des équipements sensibles en raison de leur faible volume d'eau, de leur température élevée, de l'agitation de l'eau et de leur forte fréquentation possible. Ces caractéristiques rendent plus difficile le maintien d'une désinfection efficace et favorisent une dégradation rapide de la qualité de l'eau.
- Les pratiques sexuelles dans les bassins peuvent entraîner des apports de matières organiques, liquides biologiques et contaminations fécales. Dans ce contexte, elles doivent être proscrites.

Rappels réglementaires et recommandations concernant les piscines

Fréquentation

- L'exploitant fixe et affiche la fréquentation maximale instantanée (FMI) du bain à remous à proximité du bassin. Cette fréquentation doit permettre de garantir un volume minimal de 150 litres d'eau par baigneur.
- Il fixe la fréquentation maximale journalière (FMJ), correspondant au nombre maximal de personnes accueillies par jour dans l'enceinte de la piscine. Cette valeur doit rester compatible avec le maintien de la qualité de l'eau, notamment avec l'apport d'eau neuve journalier d'au moins 30 litres par jour et par baigneur.
- Il fait respecter strictement la fréquentation maximale fixée. En cas de forte sollicitation, difficulté à maintenir le désinfectant ou augmentation des chloramines, réduire temporairement le nombre d'usagers admis simultanément.
- L'exploitant rappelle la recommandation de ne pas dépasser 15 minutes d'utilisation du bain à remous.

Douche savonnée et pédiluves avant l'accès aux bassins

- Des douches et du savon doivent être disponibles en amont de l'accès aux bassins et bains à remous
- Des pédiluves ou rampes d'aspersion pour pieds (avec une eau chlorée à un taux supérieur à 5 mg/L) sont installés de manière à ce que les baigneurs les empruntent avant l'accès aux bassins.

Renouvellement d'eau neuve

Le renouvellement d'eau neuve doit être d'au moins 30 litres par baigneur et par jour d'ouverture. Pour les spas fortement fréquentés, un apport supérieur au minimum réglementaire est recommandé afin de mieux maîtriser la qualité de l'eau.

Filtration, recyclage, désinfection

Le traitement est continu, même en l'absence de fréquentation du bassin, et comprend :

- une filtration
- une durée de recyclage (cycle pour le renouvellement intégral de l'eau du bassin) dédiée selon le type de bassin :
  - 15 minutes maximum pour les bains à remous de moins de 10 m³
  - 30 minutes maximum pour les bains à remous de 10 m³ ou plus.
- une désinfection par injection d'un produit chloré autorisé (tout ajout de produit autre que ceux destinés au traitement de l'eau des bassins est interdit) :
  - L'injection de produits doit être asservie au fonctionnement des pompes de recyclage. Elle doit être réalisée en aval de la filtration et non directement dans le bassin.
  - Maintenir un taux de chlore libre actif entre 0,4 et 1,4 mg/L dans le bassin (en présence de stabilisant, le taux de chlore dit disponible doit être entre 2 et 5 mg/L).

Vidanges

- Les vidanges réglementaires constituent des fréquences minimales : au moins deux fois par mois pour les bains à remous de moins de 10 m³ et au moins deux fois par an pour ceux de 10 m³ ou plus.
- Ces fréquences de vidanges doivent être augmentées autant que nécessaire afin de garantir le respect des exigences de qualité de l'eau, notamment en cas de forte fréquentation, de suspicion de contamination, de difficulté à maintenir le désinfectant, de hausse des chloramines ou de dégradation des résultats d'autosurveillance. Ainsi, une vidange avant et après une journée de forte fréquentation prévisible est recommandée.
- Chaque vidange doit correspondre à une vidange complète du bassin, accompagnée du nettoyage et de la désinfection complète des installations. Il est nécessaire d'y associer, selon les caractéristiques de l'installation, le nettoyage et la désinfection du filtre, des parois, du fond, des banquettes, buses, grilles, dispositifs de reprise et éléments accessibles du circuit hydraulique et de filtration.

Autosurveillance

- Contrôler au moins deux fois par jour, et réajuster si nécessaire :
  - le pH : compris entre 6,9 et 7,7
  - la température : pour les bains à remous, recommandée inférieure à 33 °C et ne doit pas dépasser 36 °C
  - le désinfectant : chlore libre, chlore total, chlore combiné
  - la transparence.
- Pour les spas fortement fréquentés, il est recommandé de renforcer ces contrôles, notamment avant ouverture, en période de forte fréquentation, après un pic d'usage, après incident ou avant remise en service.

Contrôle

Un contrôle bactériologique périodique de l'eau doit obligatoirement être assuré par un laboratoire accrédité.

Non-conformité ou suspicion de contamination

- En cas de non-respect des limites de qualité, de désinfectant insuffisant ou d'eau trouble ne permettant plus de garantir la sécurité sanitaire des baigneurs, l'exploitant prend sans délai les mesures nécessaires pour protéger les usagers, pouvant aller jusqu'à la suspension de l'accès au spa.
- En cas de suspicion de contamination fécale, de vomissures, de pratiques sexuelles constatées dans le bassin, une fermeture préventive est recommandée jusqu'à la réalisation de mesures correctives et au retour à une situation maîtrisée.

Carnet sanitaire

Toutes les mesures, incidents, fermetures, nettoyages, vidanges, résultats d'autosurveillance, apports d'eau neuve, interventions techniques et actions correctives sont consignés dans le carnet sanitaire.

Entretien de l'environnement

Rédaction d'une procédure

L'exploitant formalise une procédure interne de nettoyage des surfaces, qui précise les zones concernées, les fréquences, les produits utilisés, leurs modes d'emploi, les équipements de protection nécessaires, les fiches de données de sécurité, le matériel, les modalités de stockage et les compatibilités.

Tenue et hygiène du personnel

Tenue

La tenue du personnel réalisant l'entretien de l'environnement doit être dédiée à l'activité, chaussures comprises. Ces dernières peuvent être en plastique et entretenues en machine ou par immersion dans un produit détergent.

Equipements de protection individuelle (EPI)

Lors de l'utilisation des produits d'entretien, des EPI doivent être portés :

- gants en vinyle ou nitrile, respectant la norme de résistance aux produits chimiques EN 16523-1, et si possible les normes de protection contre les micro-organismes NF EN 374-5 et 374-2 et ISO 16604
- lunettes de protection lors de la manipulation et dilution des produits, conformément aux fiches de données sécurité (FDS) des produits
- en cas de risque de projections, de souillures importantes ou de manipulation de déchets/liquides biologiques : tablier plastique à usage unique ou surblouse imperméable à manches longues selon l'analyse de risque et les FDS.

Hygiène des mains

Un point d'eau équipé de savon liquide, essuie-mains à usage unique et poubelle (ou sèche-mains) doit être réservé au personnel.

En cas d'utilisation de produits hydro-alcooliques, sur mains sèches et non souillées, utiliser un produit conforme à la norme EN 1500 pour la friction hygiénique des mains, et disposant d'activité virucide documentée selon EN 14476 et, lorsque disponible, selon EN 17430.

Matériel et produits d'entretien

Produits

- Limiter le nombre de produits d'entretien
- Disposer de :
    - un ou deux produits maximum à diluer ou prêts à l'emploi pour l'entretien des surfaces et sols : détergent-désinfectant (dD) et/ou détergent-désinfectant-détartrant (3D). L'utilisation d'un produit contenant un détartrant peut notamment être privilégiée dans la zone humide.
    - gel WC contenant un détartrant
    - lessive détergente
    - détergent pour lave-vaisselle.

- Pour les produits dilués, respecter concentration, eau de dilution, durée de conservation après dilution, étiquetage du contenant et renouvellement au minimum quotidien si la solution est utilisée en bain ou bac de trempage, sauf indication fabricant plus restrictive.
- Les produits d'entretien des surfaces doivent être choisis en fonction de l'usage, de la compatibilité avec les matériaux, des conditions de saleté, du temps de contact et des activités revendiquées. A minima, rechercher une activité bactéricide et levuricide/fongicide selon des normes européennes du domaine médical adaptées aux surfaces. Pour les surfaces en contact possible avec des liquides biologiques, privilégier des produits revendiquant une efficacité en conditions de saleté, avec virucidie au moins à spectre limité selon EN 14476.
- Limiter l'utilisation de l'eau de Javel qui est à risque chimique, doit être précédée d'un lavage avec un détergent et suivie d'un rinçage.

Matériels

- Eléments indispensables :
  - balai plat avec bandeaux en microfibre sèche pour dépoussiérage OU aspirateur entretenu
  - balai plat avec bandeaux en microfibre à imprégner
  - lavettes en microfibres
  - raclette
  - lave-linge : grande contenance ou industriel
  - sèche-linge
  - lave-vaisselle si bar

NB : il faut choisir des microfibres qui contiennent au moins 80% de microfibres et qui peuvent être séchées à 90°C.

- Eléments facultatifs :
  - nettoyeur haute pression
  - centrale de dilution : certains fournisseurs de produits fournissent la centrale et l'entretiennent
  - appareil vapeur : permet compléter la désinfection de la totalité de la structure (utilisable sur tout type de surfaces, y compris les tissus), par exemple 1 fois par semaine. Le cas échéant :
    - l'appareil doit respecter la norme AFNOR NF T72-110 de mars 2019
    - les professionnels doivent être formés à son utilisation.
- Entretien du matériel d'entretien :
  - l'ensemble du matériel doit être nettoyé après chaque utilisation, par exemple à la lingette imprégnée de dD
  - en complément, certains appareils doivent être entretenus, voire disposer d'une maintenance préventive (nettoyeur haute pression, centrale de dilution, appareil vapeur, lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle…).

A proscrire

- Éponges, éponges abrasives, balais, balai-brosse et tout matériel non lavable/désinfectable ou retenant les souillures
- Le mélange de produits.

Organisation / alternatives

- Solliciter un prestataire de bionettoyage
- Solliciter un revendeur pour choisir des produits validant les normes adéquates.

Entretien selon les différentes zones

	Produits	Méthodes	Fréquence
Zone sèche			
Sols	dD	- En cas de souillures : éliminer les liquides biologiques et souillures avec un balai-microfibre imprégnée d'eau - En l'absence de souillures : éliminer les poussières, cheveux, poils avec le balai-microfibre sèche de préférence, sinon à l'aspirateur - Puis nettoyage de toute la zone avec un balai-microfibre imprégnée de dD	1 fois /j
Casiers et petites surfaces non souillées	dD	Appliquer le produit à la lavette en microfibre	1 fois /j
Murs, parois non souillés	dD	Appliquer le produit au balai-microfibre imprégnée	1 fois /j
Murs et parois potentiellement souillés (cabines…)	dD	Appliquer le produit au balai-microfibre imprégnée	Après chaque utilisation de l'espace
Autres surfaces potentiellement souillées (matelas, slings, tables, tabourets, canapés en sky, distributeurs de lubrifiants…)	dD	Appliquer le produit à la lavette en microfibre	Après chaque utilisation de l'espace
Zone humide			
Hammam : sols, murs, surfaces	3D	- Eliminer les résidus - Passage éventuel du nettoyeur haute pression, uniquement si réalisable sans aérosolisation excessive de souillures ; peut être utilisé directement avec du produit 3D sur les sols antidérapants sur lesquels la microfibre accrocherait - Passage de la raclette pour éliminer l'eau - Nettoyage avec produit 3D au balai-microfibre imprégnée, en respectant le temps de contact ; rinçage si requis par le fabricant	1 fois /j
Plage du jacuzzi	3D	- Passage de la raclette pour éliminer les résidus - Puis passage du produit 3D au balai-microfibre imprégnée	1 fois /j
Sauna	Eviter les produits chimiques	- Passage du balai microfibre ou d'une lavette microfibre imprégnée d'eau - Puis monter à 90 degrés pendant 30 à 45 min, laisser refroidir sans ouvrir	1 fois /j
Sanitaires			
WC	Gel WC 3D pour surfaces	- Intérieur de la cuvette : nettoyer au gel WC, laisser agir selon indications, brosser, rincer - Extérieur de la cuvette : nettoyer à la lavette en microfibre imprégnée	1 fois /4h
Douches	3D	Nettoyer à la lavette en microfibre imprégnée	1 fois /j
Textiles et tenues			
Textiles (serviettes, toutes microfibres, tenues professionnelles, bracelets textiles)	Lessive	- Laver au lave-linge cycle coton à 60°C - Sécher au sèche-linge à 90°C - Séparer linge propre et linge sale	Après chaque utilisation
Chaussures des professionnels	Lessive ou détergent	Au lave-linge ou par immersion	1 fois /sem ou plus si souillées
Bar			
Surfaces	dD	Nettoyer à la lavette en microfibre imprégnée	1 fois /j ou plus sur points de contact ; immédiatement si souillé
Vaisselle	Détergent	Lave-vaisselle	Après chaque utilisation

Références

Arrêté du 26 mai 2021 relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine en application des articles D.1332-1 et D.1332-10 du code de la santé publique

Arrêté du 19 décembre 2025 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines mentionnées à l'article D. 1332-1 du code de la santé publique

Circulaire DGS/EA4/2010/289 du 27 juillet 2010 relative à la prévention des risques infectieux et notamment de la légionellose dans les bains à remous (spas) à usage collectif et recevant du public

Information de la DGS (bureau EA2) du 27 septembre 2022, disponible sur le RESE : Piscines : qualité air

CPias Auvergne-Rhône-Alpes. Normes et désinfectants, comment s'y retrouver ? Avril 2026.

Guide SF2H sur le choix des désinfectants 2015

Contributeurs

CPias Auvergne-Rhône-Alpes

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

ARS Occitanie

Direction générale de la santé, sous-direction Environnement et Alimentation

Société française d'Hygiène Hospitalière. Commission désinfection.

ENIPSE